

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

- : -

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire rue d'Ourceaux

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 et du code de la santé publique relatifs à la classification des boissons et aux débits temporaires,

Vu la demande, du 30 novembre 2024, présentée par Madame Christine Dorlin née Oberlin, secrétaire de l'association Bien Vivre Ensemble, domiciliée à la Mairie de Marles-en-Brie, Place de la Mairie à Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine Yvonne Dorlin née Oberlin, née le 2 mai 1963 à Saint-Quentin (Aisne), secrétaire de l'association Bien Vivre Ensemble, est autorisée, es qualité, à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier groupe, le samedi 7 décembre 2024, rue d'Ourceaux, à l'occasion du Marché de Noël organisé par la mairie de Marles-en-Brie.

Article 2 : Le débit temporaire de boissons sera ouvert, le samedi 7 décembre 2024, de 12 heures 00 à 22 heures 00.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes n° 1 et n° 3, à savoir les boissons sans alcool telles que : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations (D.D.P.P.),
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- Madame Christine Dorlin, secrétaire de l'association Bien Vivre Ensemble.

Fait à Marles-en-Brie, le 2 décembre 2024,

Le Maire,


Patrick Poisot



Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 04/12/2024
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- . Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217702778-20241202-ARRETE_2024